



Arrêté n°0331/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 84 AU 92 RUE HENRI BOULARD**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 juillet 2025 présentée par l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS – 10 rue Jacques Cartier – 77720 MORMANT visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, du 84 au 92 rue Henri Boulard du 4 août 2025 au 10 août 2025, afin de réaliser des travaux de génie civil (réparation de tubes pour relier la fibre optique aux maisons).

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par empiètement sur chaussée et par feux tricolores du 4 août 2025 au 10 août 2025, du 84 au 92 rue Henri Boulard au droit et aux abords du chantier pour permettre à l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS – 10 rue Jacques Cartier – 77720 MORMANT de réaliser des travaux de génie civil (la réparation de tubes pour relier la fibre optique aux maisons).

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours et de services devront être préservés dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 84 au 92 rue Henri Boulard au droit et aux abords du chantier du 4 août 2025 au 10 août 2025 pour permettre à l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS – 10 rue Jacques Cartier – 77720 MORMANT de réaliser des travaux de génie civil pour la réparation de tubes pour relier la fibre optique aux maisons.

Article 3 : L'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS – 10 rue Jacques Cartier – 77720 MORMANT est autorisée à occuper le domaine public du 4 août 2025 au 10 août 2025 du 84 au 92 rue Henri Boulard au droit et aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS sous sa responsabilité.

Article 7 : La responsabilité de l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise RTP – RESEAUX TRAVAUX PUBLICS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au SDIS du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juillet 2025


Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 18/07/2025

Acte notifié le